Conditions générales de fonctionnement
du Cabinet Vétérinaire Médico-chirurgical du DV COUPRY
73 avenue de la libération
49300 Cholet

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

Coordonnées

Adresse : 73 avenue de la libération 49300 Cholet
Téléphone : 02 41 58 62 61
Courriel : cabvet.coupry@gmail.com

Horaires d'ouverture

Le Cabinet vétérinaire médico-chirurgical (C.V.M.C.) pour animaux de compagnie du DV COUPRY est généralement ouvert :

Lundi, Mercredi, Vendredi de 8h à 19h

Mardi de 8h à 12h et de 14h à 19h

Fermeture le Jeudi

Samedi de 9h à 12h

Aux heures de fermeture du cabinet, les clients sont invités à appeler au 02 41 58 62 61 pour connaitre les modalités du service de garde.

Ces horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposés au vétérinaire en cas de fermeture.

Les consultations ont lieu de préférence sur rendez-vous. Les consultations sans rendez-vous sont possibles en fonction de la disponibilité du vétérinaire ou en cas d'urgence aux heures d'ouverture.

Le C.V.M.C est réputé ouvert aux heures d'activité du Dr COUPRY. En dehors de ces heures, le cabinet est réputé fermé, même si la présence de personnel au sein de la structure permet d'assurer la continuité de soins des animaux hospitalisés.

Le C.V.M.C. du DV COUPRY accueille les chiens, les chats, les Nouveaux Animaux de Compagnie.

Personnel de la clinique

DV COUPRY, vétérinaire titulaire

- Inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 10951
- Diplômé de l'école nationale vétérinaire d'Alfort (A90) en 1990 et de la faculté de médecine de Créteil en 1992
- **Titulaire du diplôme Inter-Ecoles de Vétérinaire Comportementaliste**
- **Titulaire du diplôme de Droit et Expertise Vétérinaire**

- Titulaire du mandat sanitaire pour les départements du Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique et de la Vendée.
- Inscrits sur les listes des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales.

Le DV COUPRY est inscrit sur la liste des **Experts Judiciaires près la Cour d'Appel d'Angers**

Lors de ses absences, le DV COUPRY sera parfois remplacé par un vétérinaire diplômé, autorisé à exercer seul la médecine vétérinaire en France et inscrit au tableau de l'ordre.

Personnel non vétérinaire
Mme Charlène Olivier : Auxiliaire Vétérinaire
Mlle Cassandra Panneau : Apprentie Auxiliaire Vétérinaire

Prestations effectuées au cabinet

Consultations de médecine générale
Vaccination et médecine préventive, Consultation de diététique
Consultation spécialisée de comportement, Evaluations comportementales, Diagnose de Catégorie
Consultation spécialisée de phytothérapie

Chirurgie de convenance, Chirurgie des tissus mous
Chirurgie orthopédique dans certains cas
Détartrages et Soins dentaires

Radiographie numérique par capteur plan
Analyses : microscope, appareil d'hématologie et appareils d'analyses biochimiques permettant de faire des analyses au chevet du patient. D'autres analyses sont possibles en collaboration avec des laboratoires vétérinaires spécialisés.

Référés et spécialistes

Pour les actes nécessitant du matériel non disponible dans la structure ou une compétence spécifique, le C.V.M.C du DV COUPRY collabore avec des vétérinaires spécialisés ou des centres d'imagerie ou d'analyses vétérinaires.

Équipements de la clinique

Le C.V.M.C du DV COUPRY répond aux obligations telles que définies par le cahier des charges promulgués par l'ordre national de vétérinaire et disponible sur le lien suivant :
http://www.veterinaire.fr/document/menu_gauche_grand_public/actualites_/cahiers_des_charges_etablissements_de_soins_veterinaires.htm

Le C.V.M.C du DV COUPRY répond aussi aux obligations définies par l'arrêté du 13 mars 2015

Du module « chirurgie »

- salle dédiée à la chirurgie, équipée en oxygène (concentrateur d'oxygène) et en matériel de stérilisation

Du module « hospitalisation »

- deux salles d'hospitalisation : une salle chien et une salle chat

Permanence de soins

Conformément au code de déontologie, le C.V.M.C du DV COUPRY participe à un service d'astreinte en dehors des heures d'ouverture de la structure (jeudi, nuit, samedi après-midi, dimanche et jours fériés). Ce service a pour but la prise en charge des animaux dont l'état de santé relève d'une urgence.

Pour connaitre le nom du vétérinaire d'astreinte,
Appelez le 02.41.58.62.61

Modalités de surveillance des animaux hospitalisés aux heures de fermeture du cabinet

En dehors des heures d'ouverture de la clinique, les animaux hospitalisés seront surveillés de façon discontinue en fonction de la nécessité de cette surveillance. Les animaux seront visités au moins 2 fois pendant la soirée (sauf lorsque le cabinet est confié à un remplaçant).

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel, parfois mortel, dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière, physique ou chimique, pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société Crémanimo, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition express qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

Le cabinet vétérinaire a signé une convention avec la mairie de Cholet pour la prise en charge des animaux errants aux heures de fermeture des services de police municipale, le soir et le week-end. Lorsqu'un animal est trouvé sur la voie publique à Cholet, les personnes sont invitées à contacter en premier lieu la police municipale. En absence de réponse de celle-ci, l'animal pourra être déposé au cabinet vétérinaire. Les personnes devront communiquer leur nom, leurs coordonnées et certifier avoir trouvé l'animal sur le territoire de la ville de Cholet. Toute fausse déclaration pourra entrainer des poursuites de la part de la Ville.

Pour tout animal trouvé sur une autre commune, les personnes sont invitées à contacter la mairie de la commune en question. La loi nous interdit la prise en charge de tels animaux.

Ventes de médicaments et de produits de parapharmacie

Le C.V.M.C est autorisé à vendre des médicaments sur prescription à ses seuls clients (dont l'animal est inscrit sur le fichier clientèle). Cette vente ne peut être effectuée que si un vétérinaire est présent dans les locaux du cabinet.

Par dérogation, le cabinet est autorisé à vendre des produits dérogatoires, de parapharmacie vétérinaire et des aliments. Cette vente s'adresse à tout le monde et ne nécessite pas la présence d'un vétérinaire.

Les produits hors médicaments sur prescription vendus peuvent être repris si non déballés, non ouverts dans les 5 jours qui suivent la vente sur présentation d'une facture émise par le cabinet.

Les médicaments sur prescription ne peuvent être ni repris ni échangés.

Le C.V.M.C. adhère au site Chronovet, vente d'aliments dans le cadre d'un fonctionnement de type « drive ». Le client commande les aliments sur le site et vient les chercher au C.V.M.C. Ce service est réservé aux seuls clients du DV COUPRY ayant consulté au cours de 12 derniers mois pour leur animal. Le client atteste sur l'honneur être client du DV COUPRY.

Tarifs et Devis

Les tarifs des principaux actes sont disponibles auprès du personnel du cabinet et sur les sites internet du cabinet.

En dehors des actes codifiés, le vétérinaire vous établira une facture pro-forma (devis) pour tout acte.

Malgré tout, la médecine et la chirurgie vétérinaires sont par définition pleines d'incertitudes et des imprévus peuvent surgir. D'une façon générale, si le surcoût ne dépasse pas 50% du devis initial ou du coût codifié, le vétérinaire pourra décider lui-même des actes et soins nécessaires au mieux pour l'animal, sauf demande express des propriétaires. Si le surcoût dépasse 50% du devis initial, le vétérinaire s'engage à joindre le propriétaire avant d'engager des frais supplémentaires. S'il ne parvient pas à joindre le propriétaire de l'animal dans un délai compatible avec la situation, le vétérinaire décidera seul au mieux pour l'animal et en fonction de la discussion menée avant l'hospitalisation.

Cas particulier des consultations de comportement

Dans le cas particulier des consultations spécialisées en comportement et des évaluations comportementales, et en raison de la durée de ces consultations, les rendez-vous ne seront définitifs qu'à réception d'une caution de la somme de 139 euros. Cette somme est réputée acquise au vétérinaire si le client n'honore pas son rendez-vous sans en avoir informé le cabinet vétérinaire au plus tard 24 heures avant, sauf cas de force majeure.

Conditions de Paiement

Les honoraires sont dus à la récupération de l'animal. Le code de déontologie interdit aux vétérinaires de facturer un acte en fonction du résultat. Les honoraires liés aux actes effectués sont donc dus en intégralité.

La loi interdit au vétérinaire de faire crédit. En cas de paiement en plusieurs chèques (3 maximum déposés sur 3 mois successifs), des frais de gestion de 5 euros seront demandés.

En cas de non-paiement des honoraires, le cabinet vétérinaire appliquera l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article L441-6 du code du commerce ; sans préjuger d'une procédure en injonction de payer auprès du tribunal d'instance de Cholet.

Communication

Le cabinet vétérinaire dispose de plusieurs sites d'information

Deux sites Internet

Un site d'information : http://cliniqueveterinairecoupry.fr/

Plusieurs pages Facebook

https://www.facebook.com/DrVincentCoupry : dédiée au comportement

https://www.facebook.com/DrCoupryphytotherapieetaromatherapieVeterinaire

https://www.facebook.com/Cabinet-vétérinaire-médico-chirurgical-du-Dr-Coupry-1785873531694426/

Déontologie

La profession vétérinaire est une profession réglementée, elle est soumise à un code de déontologie et sous le contrôle d'un conseil de l'ordre.

Code de déontologie vétérinaire : http://www.veterinaire.fr/document/code_de_deontologie.htm

Conseil régional de l'ordre des vétérinaires des Pays de la Loire

11 Rue du Chemin Rouge, 44000 Nantes, Tél : 02.40.50.06.63

Assurance responsabilité professionnelle

Conformément à la législation, le C.V.M.C du Dr Coupry possède une assurance responsabilité professionnelle souscrite auprès de la Médicale de France, 3 boulevard Pablo Picasso 49000 ANGERS Téléphone : 02.41.73.22.10.

Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Dr COUPRY. Le cabinet vétérinaire utilise le logiciel GMVet pour la gestion des fichiers client et animaux.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Conditions générales de fonctionnement validées le 24 janvier 2024